

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Monsieur Yohann GARREAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY

Étaient absentes excusées et représentées : Mme Fabienne LENOËL qui donne pouvoir à Mme Maryline VAUTIER, Mme Annick PLANTEGENEST qui donne pouvoir à M. Serge ANFRAY, Mme Pauline BOSCHER qui donne pouvoir à Mme Laëtitia DUBOSCQ

Date des convocations : 3 juin 2025

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal sur :

DÉLIBÉRATION 2025 - N°06/01 : APPROBATION DU CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Considérant ce qui suit :

Le contrat Agglo-communes, proposé par Saint-Lô Agglo, a vocation à mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie. Il vise à soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage communale sur la durée de la mandature. Il sera signé entre le représentant de Saint-Lô Agglo et le représentant de la commune.

Le contrat Agglo-communes s'adresse à l'ensemble des 61 communes membres de Saint-Lô Agglo. Une enveloppe budgétaire est définie sur la mandature à hauteur de 50 € par habitant. Le contrat Agglo-communes doit répondre au projet de mandature et s'inscrire dans l'aménagement du territoire communal. Il s'articulera autour de 3 enjeux forts pour le développement de la commune.

1. Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire
2. Préserver et valoriser le cadre de vie
3. S'inscrire dans une démarche de développement durable

Les modalités du contrat

La mise en place d'une contractualisation nécessite la rédaction d'un règlement qui permet la définition des modalités d'intervention de Saint-Lô Agglo en faveur des communes.

L'enveloppe financière dédiée est calculée en fonction du nombre d'habitants des communes.

- Pour les communes de moins de 200 habitants : une bonification à hauteur de 10 000€ pourra être proposée. L'obtention de ce montant est conditionnée aux modalités décrites au sein de ce règlement.

- Pour les communes de plus de 200 habitants : l'enveloppe financière est calculée sur la base de 50€ par habitant (base population DGF au moment de la contractualisation).

Le nombre d'opérations inscrites sera limité à 3 projets par contrat.

La subvention devra impérativement :

- Être définie dans le cadre de l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le contrat,
- Respecter la limite des 80% HT du montant prévisionnel de la dépense éligible, toutes subventions confondues.

La commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours de l'Agglo.

Pour les communes de plus de 500 habitants, le taux d'intervention n'excèdera pas 40% du montant global de l'opération HT.

Chaque opération devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet pour instruction par les services de Saint-Lô Agglo. Le montant de la subvention sera validé en bureau communautaire. Seules les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale seront accompagnées financièrement.

Les opérations ne devront pas avoir connu un commencement d'exécution avant la validation du contrat. Une demande anticipée des travaux pourra être sollicitée à compter du début des négociations avec les services de Saint-Lô Agglo. Les projets débutés en amont de ces négociations ne seront pas retenus.

L'ensemble des modalités de la contractualisation est présenté dans le règlement joint au contrat.

Les communes qui souhaitent contractualiser avec Saint-Lô Agglo doivent prendre une délibération présentant le dispositif et approuvant la candidature de la commune.

Le contrat Agglo-Communes de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

En 2025, année de validation du contrat, la commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE compte **1007 habitants**. L'enveloppe Agglo dédiée s'élève à **50 350 €**.

3 projets communaux sont inscrits au sein du contrat Agglo-Communes :

- **Construction d'un pumptrack et aménagement mobiliers urbains** - Réalisation 2025/2026 - Montant de l'opération : **82 919 €** - Subvention Saint-Lô Agglo : 13 419 €, soit 16.18 %.

- **Remplacement de la toiture de l'église avec menuiserie et maçonnerie pour protéger l'édifice des intempéries**- Réalisation 2025 à 2027- Montant de l'opération : **87 763 €** - Subvention Saint-Lô Agglo : 30 717 €, soit 35.00 %.

- **Réalisation d'un terrain de pétanque et aménagement mobiliers urbains**- Réalisation 2025 - Montant de l'opération : **15 537.05 €** - Subvention Saint-Lô Agglo : 6 214 €, soit 40.00 %.

Ces trois opérations devront faire l'objet d'un dépôt de dossier complet, sur la plate-forme en ligne dédiée, pour instruction par les services de l'Agglomération au stade de la consultation des entreprises (appels d'offres, demande de devis), ou à défaut au stade de l'avant-projet définitif (APD). Le montant de la subvention sera notifié ultérieurement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- l'approbation du règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- l'approbation du projet de candidature de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
- l'approbation du contrat et de la maquette financière
- l'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer le contrat Agglo-commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement du contrat Agglo-communes de Saint-Lô Agglo
- Approuve le projet de candidature de la commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
- Approuve le contrat et la maquette financière
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat Agglo-commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°06/02 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SAINT-LÔ AGGLO

Vu la délibération du conseil municipal du **10 juin 2025** approuvant le règlement du contrat Agglo-communes, la maquette financière, et autorisant Madame le maire à signer le contrat,

Considérant que

L'accompagnement de Saint-Lô Agglo dans le cadre du contrat Agglo-communes de **SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE** s'élève à **50 350 €**.

Trois des opérations inscrites au contrat vont faire l'objet d'une demande de fonds de concours :

- **Construction d'un pumptrack et aménagement mobiliers urbains**
- **Remplacement de la toiture de l'église avec menuiserie et maçonnerie pour protéger l'édifice des intempéries**
- **Réalisation d'un terrain de pétanque et aménagement mobiliers urbains**

Plan de financement

Construction d'un pumptrack et aménagement mobiliers urbains

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Piste	71 482.50 €	Etat : DETR	13 106 €	15.81 %
Tables pique-nique PMR	953.50 €	Fonds Européen - LEADER	39 810 €	48.01 %
Banc	659.75 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	13 419 €	16.18 %
Abri	2 902 €	Reste à charge (min. 20%)	16 584 €	20.00 %
Poubelle	310.25 €			
Jeux	6 611.00 €			
TOTAL	82 919.00 €	TOTAL	82 919.00 €	100%

Remplacement de la toiture de l'église avec menuiserie et maçonnerie pour protéger l'édifice des intempéries

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Travaux toiture	80 696 €	Etat : DETR	26 328 €	30 %
Travaux menuiserie	2 747 €	Département : FIR		
Travaux maçonnerie	4 320 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	30 717 €	35 %
		Reste à charge (min. 20%)	30 718 €	35 %
TOTAL	87 763 €	TOTAL	87 763 €	100%

Réalisation d'un terrain de pétanque et aménagement mobiliers urbains

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT	Taux %
Réalisation terrain de pétanque	6 287.80 €	Etat : DETR		
Table pique-nique	724.75 €	Département : FIR		
Abri	2 902.00 €	Saint-Lô Agglo : contrat Agglo-communes	6 214 €	40.00 %
2 poubelles tri-sélectif	620.50 €	Reste à charge (min. 20%)	9 323.05 €	60.00 %
Jeux	5 002.00 €			
TOTAL	15 537.05 €	TOTAL	15 537.05 €	100%

Le conseil municipal

- Approuve les projets et les plans de financement des opérations suivantes :

▪ **Construction d'un pumptrack et aménagement mobiliers urbains**

▪ **Remplacement de la toiture de l'église avec menuiserie et maçonnerie pour protéger l'édifice des intempéries**

▪ **Réalisation d'un terrain de pétanque et aménagement mobiliers urbains**

- Autorise Madame le maire à solliciter les fonds de concours auprès de Saint-Lô Agglo pour ces opérations

- Autorise Madame le maire à solliciter une aide au titre du FEADER/LEADER pour le projet de construction d'un pumptrack et les aménagements du site avec du mobilier urbain

- Autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires

DÉLIBÉRATION 2025 - N°06/03 : ACQUISITIONS DIVERSES

• Lève-bordures :

Madame le Maire laisse la parole à Philippe GAILLARDON, adjoint, qui a demandé des devis pour l'acquisition d'un lève-bordure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise KILOUTOU pour un montant de 195.00 € HT soit 234.00 € TTC.

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

• Illuminations :

Un devis a été demandé à l'entreprise Distri Fêtes. Pour l'acquisition de guirlandes électriques à installer sur les bâtiments publics. Le devis s'élève à 761.00 € HT soit 949.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Distri Fêtes pour un montant de 761.00 € HT soit 949.20 € TTC.

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°06/04 : DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

Les Membres du Conseil Municipal décident de constituer la commission « illuminations de fin d'année » :

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE :

Présidente : LENOËL Fabienne

Membres : BOSCHER Pauline, DUBOSCQ Laëtiti, GAILLARDON Philippe, LECHANOINE Stéphane, PLANTEGENEST Annick, RABEC Anne-Marie, VAUTIER Maryline

DÉLIBÉRATION 2025 - N°06/05 : ATELIER COMMUNAL

Madame le Maire laisse la parole à Philippe GAILLARDON, adjoint chargé des travaux sur les bâtiments, qui indique que les travaux sont finis.

L'entreprise Mauviel-Legrand demande une réévaluation de son devis. En effet, celui-ci-ci a été signé en septembre 2022, 1^{ère} facture de 6 951.05 € payée en novembre 2023 pour la partie bureau/vestiaires et 2^{ème} facture de 7 160.99 € payée en mai 2025 pour la partie ateliers.

Il demande une réévaluation de son devis. En effet, le coût réel des travaux est estimé par l'entreprise à 14 828.04 € TTC alors que le montant du devis est de 14 112.04 € TTC.

Madame le Maire a pris contact avec le service du contrôle de légalité à la Préfecture. La requête de l'entreprise est fondée. En revanche, l'augmentation ne peut-être réévaluée que sur la partie atelier communal ; la partie bureau étant terminée depuis 2023.

Un avenant devra être signé avec l'entreprise. Celui-ci mentionnera que la réévaluation est demandée suite à une réalisation au 1^{er} semestre 2025 pour un devis signé en septembre 2022 et que l'intervention était dépendante de travaux à réaliser par une autre entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GAILLARDON) :

- Accepte l'augmentation du devis de l'entreprise MAUVIEL-LEGRAND pour un montant de 596.64 €.
- Autorise Madame le Maire à signer un avenant avec l'entreprise MAUVIEL-LEGRAND et tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°06/06 : PARTICIPATION RELAIS PEDESTRE DE L'ELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde le versement d'une subvention à l'association EOLE d'un montant de 384 € maximum sur justificatif correspondant au repas des signaleurs, coureurs, bénévoles du relais pédestre de l'Elle à raison de 12 € par repas soit 32 personnes.

DÉLIBÉRATION 2025 - N°06/07 : DÉNOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : JEAN LETOURNEUR

Elu conseiller municipal en mars 1965 à 34 ans, Monsieur Jean LETOURNEUR fut nommé adjoint dans la foulée aux côtés de Victor BOUGEARD, maire.

Il a été élu maire en 1971, réélu 5 fois.

Il a démissionné pour raisons de santé en avril 2002 après 31 années dans cette fonction. Il est cependant resté conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat en 2008 soit 43 ans au service de la commune.

Décédé le 8 mai 2020 pendant la Covid-19, le conseil municipal souhaitait lui rendre hommage en dénommant un bâtiment public en son nom.

L'un des derniers dossiers qu'il a mené jusqu'au bout fut la construction de la maison des associations. Ainsi, il est proposé de dénommer la maison des associations « Maison des Associations Jean LETOURNEUR ».

Madame le Maire indique avoir l'accord de sa famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité nomme la maison des associations : « Maison des Associations JEAN LETOURNEUR ».

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.